



MINISTÈRE DES ARMÉES

AVIS DE RECRUTEMENT

D'un ouvrier de l'état au titre de l'année 2022 au sein du 12^{ème} régiment de cuirassiers

Décret n°2016-1993 du 30 décembre 2016 fixant la liste des professions ouvertes au recrutement en qualité d'ouvrier de l'Etat du ministère de la défense ;
Arrêté du 30 décembre 2016 modifié relatif aux règles de recrutement des ouvriers de l'Etat du ministère de la défense.

I. Nombre et répartition géographique des places offertes au recrutement d'ouvriers de l'Etat organisé au titre de l'année 2022

Le nombre total de postes offerts au recrutement est fixé à 1

Poste de mécanicien monteur automobile.

II. Calendrier des sélections

Date limite de dépôt des candidatures : **1^{er} mai 2022**, avant minuit

Examen des dossiers par la commission de présélection : **entre le 2 et le 15 mai 2022**

Organisation des épreuves de l'essai professionnel d'embauche (date prévisionnelle) : **à compter du 1^{er} juin 2022**

Les épreuves des essais se dérouleront sur le site du 12^{ème} régiment de cuirassiers

Date de prise de poste (date prévisionnelle) : **1^{er} septembre 2022**

III. Conditions d'inscription des candidats

Ce recrutement est ouvert à toute personne possédant un CAP ou BEP.

Chaque candidat doit :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont il est ressortissant,
- être exempté de toute condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire et incompatible avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont il est ressortissant,
- remplir les conditions d'aptitude physique prévues par la nomenclature des professions ouvrières pour l'exercice des fonctions postulées et en cas de handicap, au regard des possibilités de compensation de celui-ci,
- justifier des qualifications ou de l'expérience professionnelle requise par la nomenclature des professions ouvrières pour l'embauchage dans le groupe de profession concernée*

*Conditions remplies au plus tard à la date de l'épreuve théorique de l'essai professionnel d'embauche ou au plus tard à la date de signature du contrat pour les apprentis n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans.

IV. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement transmettre leur dossier de candidature complet, par voie électronique à thibaut.lievre@def.gouv.fr

Ce dossier comprend :

- Formulaire d'inscription au recrutement d'ouvriers de l'Etat du ministère de la défense,
- Formulaire type FICE,
- Curriculum vitae indiquant le niveau d'étude, le contenu et la durée des formations suivies et les emplois occupés,
- Lettre de motivation,
- Une copie de tous les diplômes et attestations détenus,
- La photocopie d'une pièce d'identité.

Les candidats en dernière année de formation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage conclu dans le secteur public ou privé joignent en outre leurs évaluations réalisées durant leur formation.

Les candidats mineurs à la date de l'essai professionnel d'embauche font parvenir une autorisation à participer aux épreuves établie par la personne exerçant l'autorité parentale.

Les candidats handicapés peuvent bénéficier, sur demande et sur avis médical, d'aménagements d'épreuves. Ils doivent joindre au dossier de candidature un courrier à l'attention du président du jury, accompagné du certificat médical d'un médecin agréé appuyant cette demande et précisant le type d'aménagement nécessaire ainsi que l'attestation de reconnaissance de la qualité d'élève ou de travailleur handicapé. La liste des médecins agréés est disponible auprès de la préfecture de leur département de résidence.

Tout dossier incomplet ou présenté hors délai ne sera pas retenu.

V. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par une commission de présélection. Au terme de cet examen, la commission établit une liste de candidats sélectionnés pour subir les épreuves de l'essai professionnel d'embauche. Seuls seront convoqués aux épreuves les candidats préalablement retenus par la commission de présélection. L'essai professionnel d'embauche est composé :

VI. Organisation des essais professionnels d'embauche

L'essai professionnel d'embauche est composé :

- d'une épreuve théorique de coefficient 0.4 ;
- d'une épreuve pratique qui se termine par un échange de 15 minutes au plus avec le jury. Cet échange portant principalement sur le déroulement de l'épreuve pratique, sur les expériences professionnelles et personnelles du candidat ainsi que sur sa motivation et ses capacités à pourvoir le poste. La durée de l'épreuve pratique ne peut excéder 6 heures (coefficient 0.6).

VII. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu est recruté en qualité d'ouvrier auxiliaire et signe un contrat à durée déterminée. Il effectue une période d'auxiliariat d'une durée d'un an réduite de 6 mois si sa manière de servir le justifie.

A l'issue de son stage, si l'agent donne satisfaction, il est affilié au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État et signe un contrat à durée indéterminée. Dès son affiliation, il devient ouvrier réglementé.

Nota : Pour tout renseignement, les candidats peuvent s'adresser à : thibaut.lievre@def.gouv.fr